

Vu pour être annexé à la délibération

n° 130 2019

du 24/09/19

Fait à Muzillac, le 03/10/19

Le Président,

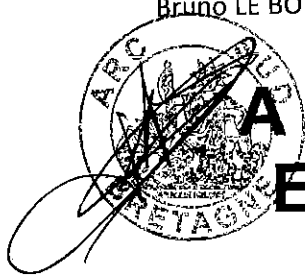
Bruno LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190924-DELIB_130_2019-DE



AVENANT N°1

A la Convention d'un service unifié Espace Autonomie Est Morbihan

Entre le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du comité syndical en date du 20 mars 2019, désigné ci-après "PETR PPCB "

Et De l'Oust à Brocéliande Communauté, représentée par Monsieur Jean-Luc BLEHER agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2018,

Et Arc Sud Bretagne, représentée par Monsieur Brunon LE BORGNE agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2018,

Et Questembert Communauté, représentée par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, agissant en qualité de Présidente, et habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2018,

Et Ploërmel Communauté, représentée par Monsieur Denis TREHOREL agissant en qualité de Vice-Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018,

Et la commune de Férel, représentée par Madame Françoise FONMARTY agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 Décembre 2018,

Et la commune de Camoël, représentée par Monsieur Bernard LEGUEN agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 04 Décembre 2018,

Et la commune de Pénestin, représentée par Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 Décembre 2018,

Les Communautés de communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communautés de communes".

Les communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communes".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4.2 *Ressources Humaines* et l'article 7. *Durée et date d'effet de la convention*.

Article 2 : Ressources humaines :

L'article 4.2 de la convention de service unifié est complété et modifié comme suit :

- Questembert communauté : un chargé d'accompagnement à 0.90 ETP. **Date du comité technique : avis favorable en date du 07/02/2019 – Date de la Commission Administrative Paritaire : avis favorable en date du 31/01/2019**
- Ploërmel Communauté : Un chargé d'accompagnement (**détachement du 01er Avril 2019 au 31 Décembre 2022**) - **Date du comité technique : avis favorable en date du 28/11/2018 –Date de la Commission Administrative Paritaire : avis favorable en date du 31/01/2019**

Article 3 : Durée de la convention :

L'article 7 de la convention de service unifié est modifiée suite aux précisions données par le Département:

La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens **fixée au 31 décembre 2022**.

Fait en huit exemplaires originaux, à Malestroit, le :

Le Président
PETR Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne,
Patrick LE PIPON

PAYS DE PLOËRMEL
COEUR DE BRETAGNE

Le Président
Arc Sud Bretagne,
Bruno LE BORGNE

Le Président
De L'Oust à Brocéliande Communauté,
Jean-Luc BLEHER

Le Vice-président
Ploërmel Communauté,
Denis TREHOREL

La Présidente
Questembert Communauté,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Le Maire
Commune de Camoël,
Bernard LE GUEN

Le Maire
Commune de Pénestin,
Jean-Claude BAUDRAIS

Le Maire
Commune de Férel,
Françoise FONMARTY